

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 007-3885/18/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire non renouvelable avec la société Envirecyclage

FAG 007-28/06/18 BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de la société Envirecyclage, spécialisée dans la revalorisation des agrégats inertes de chantiers, l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolo Provence » a approuvé une convention d'occupation précaire d'un terrain lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 par la délibération n°240-14 et corrigée pour erreur matérielle par la délibération n°100-15 du 18 mai 2015.

L'occupation concerne un terrain composé des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 d'une emprise de 14 545 m² appartenant à ladite ex-Communauté d'Agglomération.

Cette convention d'occupation précaire, d'une durée maximale de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 700 euros hors taxes a été signée le 17 décembre 2014.

Or, ces parcelles situées sur une zone naturelle à protéger sont également concernées par l'enveloppe hydrogéomorphologique dans laquelle s'applique le règlement des zones inondables, (article 5 dispositions générales, section 3 article BC1 qui interdit les remblais (ANNEXE 2). Par ailleurs, à la demande des services de l'État, une marge de recul de 20 mètres des berges de la Touloubre a été instaurée au PLU de Salon de Provence en 2016 nécessitant la consultation du syndicat d'aménagement de la Touloubre avant toute occupation et utilisation (article 7 des dispositions générales).

Enfin, une partie des parcelles étant référencée en risque d'inondation aléa grave (article 5 des dispositions générale), le PLU interdit les constructions, installations et remblais de quelques natures qu'elles soient.

Dans ces conditions et par délibération ECO 005-3414/18 BM en date du 15 février 2018, il a été acté une prorogation de 3 mois de l'autorisation accordée à la société Envirecyclage d'occuper les parcelles cadastrées CT 80, 81, 84 et 79 sur la commune de Salon de Provence dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, permettant à l'entreprise de retirer ses installations et de trouver une solution afin de préserver cette activité économique sur notre territoire.

La société ayant entrepris les opérations correspondant au retrait de son activité, elle n'est toutefois pas en capacité de libérer les parcelles d'ici le terme de l'avenant n°1 à ladite convention précaire, soit le 17 juin 2018. Elle sollicite donc un délai complémentaire pour finaliser l'enlèvement des matériaux stockés et déménager sur un autre site plus adapté à leurs activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Agglomération Agglopro Provence 210-14 du 22 septembre 2014 corrigée pour erreur matérielle par la délibération 100-15 du 18 mai 2015 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° ECO 010-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° ECO 005-3414/18/BM du 15 février 2018 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'occupation précaire, permettant de proroger l'occupation des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 au bénéfice de la société Envirecyclage jusqu'au 31 décembre 2018.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juin 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes seront constatées à la section fonctionnement fonction 60, chapitre 70, nature 70388 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT